

## **ARRETE n°2023-858**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITE**

### **Arrêté modifiant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort**

**Date : - 2 JUIN 2023**

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-8, R.313-1 et R.313-6-3 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Considérant les désignations des représentants d'usagers du secteur des personnes handicapées et des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faites par la CDCA ;

Considérant les propositions des unions, fédérations et groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Considérant l'appel à candidatures effectué en vue de la désignation des membres de la commission de sélection des appels à projets prévus par l'article R.313-1 du CASF en date du 30 juin 2022 ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**Arrête :**

## Article 1

La commission de sélection d'appels à projet présidée par le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, est composée comme suit :

### 1) Au titre des membres ayant voix délibérative :

#### *a. Le président du Conseil départemental et 3 représentants du Département*

- Président : Florian BOUQUET, Président du Conseil départemental
- Suppléant : Loubna KETFI-CHARIF, 3<sup>ème</sup> vice-présidente
  
- Titulaire : Marie-Hélène IVOL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente
- Suppléant : Sébastien VIVOT, conseiller départemental
  
- Titulaire : Marie-France CEFIS, conseillère départementale
- Suppléant : Anaïs MONNIER VON AESCH, 5<sup>ème</sup> vice-présidente
  
- Titulaire : Isabelle MOUGIN, conseillère départementale
- Suppléant : Samia JABER, conseillère départementale

#### *b. Un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées*

- Titulaire : Michel MALIVERNEY, UNSA
- Suppléant : Jean-Pierre ALLEMANN, FENARAC 90

#### *c. Un représentant d'associations de personnes handicapées*

- Titulaire : François LEBEAU, Sésame autisme
- Suppléant : Maïté LAURENT, Les Eparses

#### *d. Un représentant d'association du secteur de la protection de l'enfance*

- Titulaire : Fanny TURPIN, HERA
- Suppléant : Marie-Josée STURM, HERA

#### *e. Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficulté sociale*

- Titulaire : Laurent DESCHAMPS, Restos du cœur
- Suppléant : Gilles RABBE, UDAF

### 2) Au titre des membres ayant voix consultative :

*Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux*

- Titulaire : Lucile GRILLON, URIOPSS
- Suppléant : Robert CREEL, URIOPSS
  
- Titulaire : Bruno KOHLER, URIOPSS
- Suppléant : Marie MONNIOT, FNAAFP

## Article 2

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission reste inchangée, soit de trois ans à compter de la date de signature du premier arrêté (8 novembre 2022).

## Article 3

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Transmission en Préfecture le ..... - 2 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental  
Florian Bouquet

